Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-112**

Systèmes hydro-économes (France métropolitaine)

1. Secteur d'application
Bâtiments résidentiels neufs ou existants en France métropolitaine.

2. Dénomination
Utilisation d'une pomme de douche hydro-économe ou utilisation de régulateurs de jets sur le robinet d'un évier ou d'un lavabo.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
L'équipement est répertorié dans l'une des classes de débit suivantes :

Pour les pommes de douche :
- classe Z (7,2 à 12 litres/minute) de la norme NF EN 1112 ;
- ou classe ZZ (1,5 à 7,2 litres/minute) de la norme NF EN 1112 ;
- ou label « EPA Watersense » pour les débits inférieurs à 7,2 litres/minute.

Pour les régulateurs de jets :
- aérateurs non régulés de classe Z (7,5 à 9 litres/minute) de la norme NF EN 246 ;
- ou aérateurs auto-régulés de débit inférieur à 7,5 litres/minute de la norme américaine NSFA 112.18.1M/NSF 61 et ayant obtenu le label « EPA Watersense » pour les débits inférieurs à 5,67 litres/minute.

Le bénéficiaire est la personne morale distribuant l'équipement à l'utilisateur final, sauf s'il s'agit d'un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre cet équipement à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités. La distribution est réalisée à titre payant (vente) ou à titre gratuit (don).

Le professionnel mettant en œuvre l'opération est la personne morale distribuant (vente ou don) l'équipement à l'utilisateur final.

Dans le cas où le distributeur est un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre cet équipement à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités, le bénéficiaire est celui défini par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'acquisition de systèmes hydro-économes par le bénéficiaire. Ce document mentionne le type (pomme de douche ou régulateur de jet), le nombre et la classe des équipements acquis selon les normes précitées ou, le cas échéant, le label obtenu.

A défaut, elle mentionne l'acquisition d'un nombre donné d'équipements identifiés par leur marque et référence, et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence sont des pommes de douche ou des régulateurs de jet. Ce document précise la classe des équipements selon les normes précitées ou, le cas échéant, le label obtenu.

Lorsque le bénéficiaire est la personne morale distribuant l'équipement à l'utilisateur final :
- la preuve du rôle actif et incitatif du demandeur détaille les modalités de transmission de la contribution du demandeur des CEE jusqu'à l'utilisateur final de l'équipement. Ce dernier est notamment informé de la contribution du demandeur, identifié via sa raison sociale, et du fait que le demandeur est à l'origine de la contribution dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- la date d'engagement de l'opération correspond à la date de distribution du premier équipement et la date d'achèvement de l'opération correspond à la date de distribution du dernier équipement. Le délai entre ces deux dates ne peut dépasser 6 mois ;
- la preuve de réalisation de l'opération peut être établie au nom d'un tiers ; elle est dans ce cas complétée par un document daté et signé par le tiers et le bénéficiaire attestant de la transmission, à titre gratuit du tiers au bénéficiaire, des équipements cités par la preuve de réalisation de l'opération ;
- la preuve de réalisation de l'opération est complétée par un état récapitulatif des équipements distribués, daté et signé par le bénéficiaire, indiquant le nombre de systèmes hydro-économes distribués avec leur marque et référence, les classes de débit ou labels correspondants, les lieux de distribution (nom du site, numéro de SIRET de l'établissement, adresse) et les périodes de distribution (maximum 6 mois). Les périodes de distribution doivent être comprises entre la date d'engagement et la date d'achèvement de l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle

6 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Types de systèmes hydro-économes	Montant en kWh cumac par système		Nombre de systèmes
Pomme de douche de classe Z	**2 100**		
Pomme de douche de classe ZZ ou Watersense	**3 600**	X	N
Aérateur non régulé de classe Z	**570**		
Aérateur auto-régulé	**1 100**		